

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 novembre 2014

## LUTTE CONTRE GESTATION POUR AUTRUI - (N° 2277)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 2

présenté par

M. Poisson, M. Tian et M. Breton

-----

**ARTICLE 2**

I. – À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« la pratique de la gestation pour le compte d'autrui »

les mots :

« le recours à une mère porteuse » ;

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 3.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

« Gestation pour autrui » est un terme trompeur : il donne une dimension altruiste à un acte qui réduit la femme à un outil de production et l'enfant à un objet de consommation.